

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314181-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Vu le rapport DV/2022/489

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et ses annexes ;
 - de poursuivre la concertation engagée avec les partenaires intercommunaux, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des territoires ;
 - de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
 - de valider les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux dispositions du rapport et à son annexe 3 ci-jointe ;
 - d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets spécifique, dénommé Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) ;
 - d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (FEDER, Etat, Région, Interreg...) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce schéma cyclable.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HOUSSIN et MANIER.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER.

Vote intervenu à 18 h 20.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

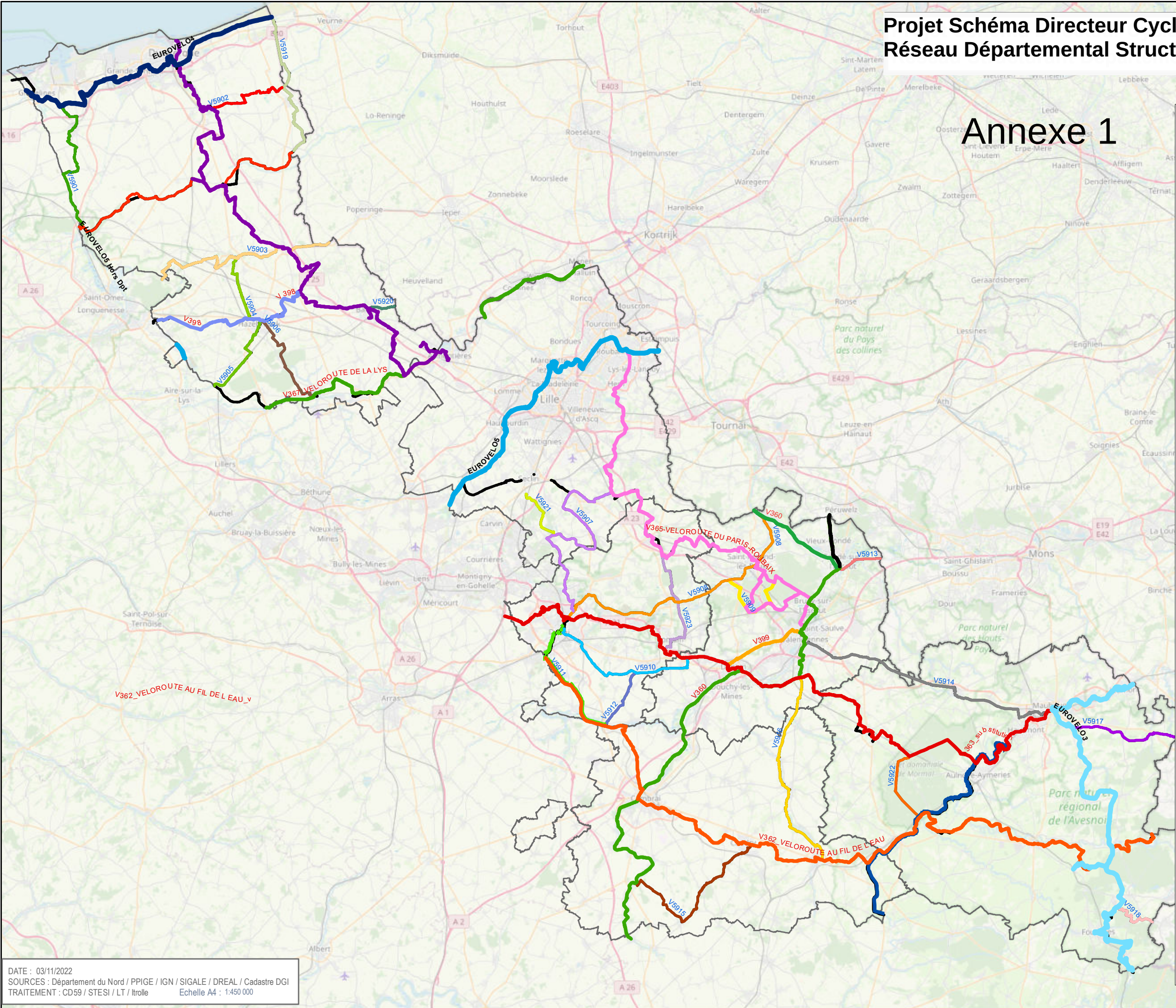
Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1

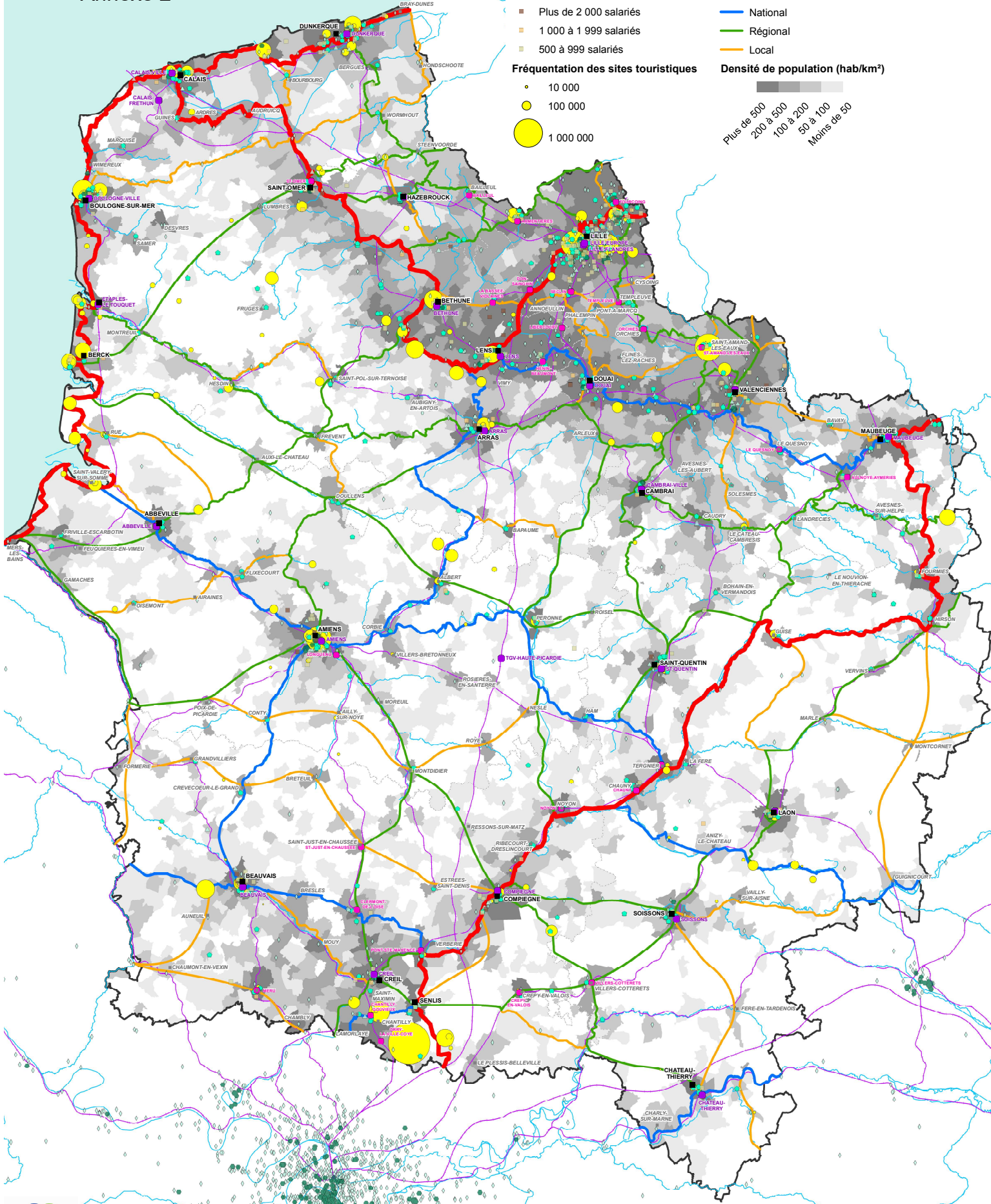


- Véloroutes Européennes**
- EUROVELO3
 - EUROVELO4
 - EUROVELO5
- Véloroutes Nationales**
- V31
- Véloroutes Régionales**
- V364 - VELOROUTE DES FLANDRES
 - V367 - VELOROUTE DE LA LYS
 - V365 - VELOROUTE DU PARIS-ROUBAIX
 - V363 - VELOROUTE DE LA SAMBRE
 - V362 - VELOROUTE AU FIL DE L'EAU
 - V399
 - V398
 - V360
- Véloroutes Départementales**
- V5901
 - V5902
 - V5903
 - V5904
 - V5905
 - V5906
 - V5907
 - V5908
 - V5909
 - V5910
 - V5911
 - V5912
 - V5913
 - V5914
 - V5915
 - V5916
 - V5917
 - V5918
 - V5919
 - V5920
 - V5921
 - V5922
 - V5923
 - V5924_LF1
 - A définir

Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes Hauts-de-France

Annexe 2

- Grand pôle régional
- Pôle local
- Enseignement supérieur public
- ▲ Centre de formation d'apprentis (CFA)
- Lycée
- ◇ Collège
- Voie ferrée
- Cours d'eau de plus de 50 km
- Typologie des pôles d'échanges multimodaux (PEM)**
- PEM régional
- PEM de rabattement vers les métropoles
- Réseau des Véloroutes Voies Vertes**
- EuroVelo
- National
- Régional
- Local
- Fréquentation des sites touristiques**
- 10 000
- 100 000
- 1 000 000
- Densité de population (hab/km²)**
- Plus de 500
- 200 à 500
- 100 à 200
- 50 à 100
- Moins de 50



Annexe n°3 – Principes de financement

	Aménagement sur RD et voies vertes départementales dès lors que l'itinéraire est continu	Aménagement hors RD et voies vertes départementales	Jalonnement du réseau points-nœuds
Réseau départemental structurant	<p><u>Hors agglomération et en agglomération :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage départementale et participation du bloc communal. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 90% du coût réel des nouvelles bandes, pistes cyclables ou voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 100% du coût réel de la remise aux normes des bandes, pistes cyclables existantes ou voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p>Dans le cadre de l'accompagnement financier du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération, initiative et maîtrise d'ouvrage du bloc communal avec subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	
Réseau de maillage territorial	<p><u>Hors agglomération et en agglomération :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage départementale et participation du bloc communal. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 70% du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables s'il s'agit de réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ou de relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ou dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels). Financement départemental pouvant aller jusqu'à 90% du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p>Dans le cadre de l'accompagnement financier du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération, initiative et maîtrise d'ouvrage du bloc communal avec subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p><u>Jalonnement réseau points nœuds :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage Départementale, financement départemental pouvant aller jusqu'à 100% du coût réel de la mise en œuvre initiale assortie d'une remise à niveau une fois par an des lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est inscrit dans un dossier de cofinancement européen (type interreg) • Le territoire accompagne les frais de fonctionnement du suivi des réseaux points nœuds selon des modalités qui restent à définir dans le cadre d'une convention à établir. <p>Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€).</p>
<p>Cas particuliers :</p> <p>1) Franchissement de RD à fort trafic par le réseau départemental structurant ou de maillage territorial, résorption des points durs : le Département pourra financer jusqu'à 100 % de l'aménagement hors agglomération dès lors qu'il s'intègre dans un itinéraire aménagé.</p> <p>2) Si le passage hors RD remplace une liaison de rabattement sur RD entre hameaux et villages satellites ou vers le réseau départemental structurant, le Département pourra être maître d'ouvrage ou élever sa participation afin que le passage hors RD n'augmente pas le reste à charge du bloc communal.</p>			

**Notice de présentation du dispositif
Accompagnement de la Politique Cyclable
Départementale (APCD) pour l'année 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

A. Communes éligibles au dispositif

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

B. Projets subventionnables

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas 1 : il concerne :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil, ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

C. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Tout aménagement cyclable continu :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables
- Réalisation de voies vertes
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds
- Aménagement d'intersections, giratoire
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh./j))
- Ouvrage d'art mobilité douce
- Jalonnement mobilité à vélo

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos)

- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ...
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales)

Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
 - o La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
 - o La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :

- La sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain (abri vélo ou arceaux vélos)

Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

D. Financement

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40% pour les travaux et 50 % pour les études préalables, avec un montant maximal de 300 000€ HT.

Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – <u>en agglomération</u>	75 %	3 000 €

Cumul :

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80%, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'assemblée départementale le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

E. Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

F. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

G. Calendrier et transmission du dossier au Département

La transmission des demandes se fera du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Les dossiers pourront être transmis :

- par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)
- par courrier : à l'arrondissement routier dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)

H. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,

- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

I. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

**Dispositif d'Accompagnement de la Politique
cyclable Départementale 2023**

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

■ Demande(s) de subventions

Maîtrise d'Ouvrage
(Commune, EPCI) :

.....
Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)

par courrier : A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique du Maître d'Ouvrage qui servira à vous contacter en cas de besoin
.....

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés,
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- la délibération du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention
- le calendrier prévisionnel global (études et travaux).

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier recevable
- Dossier non recevable

Situation administrative

Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Autorité organisatrice de la mobilité	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aménagements cyclables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Voirie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aménagements urbains	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Catégorie	Trafic routier sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Caractéristiques du projet d’aménagement

Intitulé du projet :

Projet figurant au Schéma cyclable intercommunal oui non

Type d’aménagement création réhabilitation extension

Pôle d’échange, de services... à proximité oui non

Desserte de Collège, Lycée en modes doux oui non

Equipement accueil vélo, nombre de places prévues :

Catégorie : simple arceau abris + arceau recharge électrique + consigne

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d’examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie d’aménagement	Montant des subventions accordées

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

I. Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale

Préambule

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la démarche Nord durable et participe à la mise en place de la politique de transition écologique et solidaire du Département. Elle contribue ainsi pleinement aux objectifs de neutralité carbone pour concrétiser de manière opérationnelle et fonctionnelle, la volonté politique en matière de mobilité douce.

Lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (délibération n° 5.1 DSTDL/2018/134) et 28 septembre 2020 (délibération n° 5.3 DRE/2020/333), le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des cyclistes, dont la pratique a augmenté au niveau national de 11 % par rapport à 2021 et 33 % de plus qu'en 2019 (source Vélo et territoire septembre 2022), la volonté politique est d'accélérer l'action et l'intervention départementale, la position transfrontalière géographique accentuant les attentes.

Cette démarche passe par une modification de la dénomination du maillage afin de l'adapter aux organisations et déclinaisons territoriales pour en faciliter la compréhension et la lisibilité. Ainsi :

- **Le « réseau traversant » devient « réseau départemental structurant »** (voir carte en annexe 1) : Il permet de traverser le Département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...
- **Le « réseau irriguant » devient « réseau de maillage territorial »** : Ce maillage de proximité, rattaché au réseau départemental structurant est composé de Réseaux Points-Nœuds (RPN), de liaisons de rabattement vers le réseau départemental structurant, de liaisons intercommunales ou vers des pôles d'attraction : gares, collèges, services, zones d'activités, lieux culturels et patrimoniaux...
Ce réseau se définit avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de leurs schémas cyclables intercommunaux.

Mise en œuvre du schéma

Le pilotage de ce schéma est assuré au sein de la Direction de la Voirie, en coordination avec les arrondissements routiers et agences (aménagement, entretien) et la Direction Ruralité et Environnement, au niveau du service Espaces Sites et Itinéraires, en liaison avec les garderies des Espaces Naturels du Nord.

Un Service Politique Cyclable (SPC) dédié à cette politique a été créé le 1^{er} juillet 2022. Il est composé de 9 agents actuellement et assure la conduite et la mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Ce service a pour missions :

- de coordonner l'action départementale dans ce domaine :
 - Aménagement et entretien des pistes et bandes cyclables le long des RD,
 - Aménagement et entretien des voies vertes départementales,
 - Réalisation et suivi des Réseaux Points-Nœuds cyclables,
 - Jalonnement des itinéraires linéaires à vélo (véloroutes et EuroVelo),
 - Boucles cyclables,
- d'accompagner et/ou de coordonner des dispositifs qui s'inscrivent de manière transversale dans différentes politiques départementales :
 - Dispositif d'accompagnement de « micro-clusters » touristiques, itinérance,
 - Plan de déplacement des établissements scolaires,
 - Nord durable (dont administration durable : forfait mobilité, équipement des sites départementaux pour l'accueil des vélos...).

L'Association Droit Au Vélo (ADAV), représentant les usagers, apporte son expertise sur la « cyclabilité », la sécurité et les aménagements des itinéraires cyclables, dans le cadre d'une convention partenariale pluriannuelle.

Création d'un nouvel appel à projets dédié à la thématique cyclable

Jusqu'à aujourd'hui, de nombreux dispositifs proposaient des financements départementaux pour des projets cyclables :

- Aides à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) le long des routes départementales,
- Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) et Amendes de Police (AMP).
- Aides Départementales Villages et Bourgs (ADVB), voiries communales et aménagement d'espaces publics qualitatifs,
- Appels à projets mobilités innovantes en milieu rural,
- Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeux stratégiques départementaux « mobilité ».

Les communes ou EPCI qui souhaitent être accompagnés pour la mise en œuvre d'infrastructures cyclables, les sollicitaient dans le cadre des politiques d'aménagement, de voirie ou de ruralité du Département.

Afin de rendre plus lisible l'action départementale, il est proposé de regrouper toutes ces aides dans le cadre d'un appel à projets unique et spécifique pour les aménagements cyclables, services et équipements portés par les collectivités hors maîtrise d'ouvrage départementale tout en privilégiant d'autres sources de financement souvent annuelles. Ce dispositif spécifique permet d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables.

Cet appel à projets (AAP) destiné aux communes, groupements de communes et EPCI soutiendra les projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme qui concernent notamment des infrastructures cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies apaisées et partagées, chaudière, RPN...) qui :

- Soit ne sont pas sur routes départementales mais identifiés comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial » au sein des schémas cyclables des EPCI ;
- Soit sont des voiries à sécuriser hors schéma cyclable départemental.

L'AAP permettra également de financer des actions de développement de services dédiés ou d'équipements d'accueil liés au vélo.

Un premier appel à projets sera lancé dès 2023. Les modalités précises de répartition de ces aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont détaillées dans la deuxième partie du présent rapport.

Moyens financiers

La délibération précitée du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental avait alloué un budget de 1,5 M € minimum par an pour la mise en œuvre de ce schéma.

Le Département a respecté cet engagement et l'a même largement dépassé puisque le montant des dépenses dédiées à la thématique cyclable s'est élevé pour la période 2020-2021 à 8 M € pour l'ensemble des financements départementaux et à 5 M € en 2022. En 2023, il est proposé de porter ce budget à environ 7 M €, avec une volonté politique d'atteindre un budget annuel de 10 M €/an d'ici à la fin du mandat, nécessitant une montée en charge des aménagements et de l'ingénierie dédiée à cette politique.

Le Département propose aux collectivités locales des partenariats techniques et financiers pour mettre en œuvre les projets cyclables sur leurs territoires. Il s'efforce par ailleurs de rechercher des cofinancements complémentaires.

Ainsi, la mise en œuvre du schéma départemental cyclable s'est appuyée sur les politiques européennes, nationales et régionales, permettant de développer des itinéraires, d'identifier leurs discontinuités et de réaliser les schémas cyclables locaux permettant de mobiliser les aides financières dédiées.

Des financements ont été ou seront recherchés au titre :

- du plan vélo national, des appels à projets Vélo de l'ADEME, des continuités cyclables du Ministère chargé des transports ;
- des aides de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- des fonds FEDER, soit dans le cadre de projets Interreg (Eurocyclo par exemple) ou de dossiers d'aménagement (Voie Verte de l'Avesnois, EuroVelo 3, dite « Scandibérique ») ;
- des financements régionaux au titre du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V)...

La multiplicité de ces aides et des financements départementaux précités nécessite une ingénierie financière et une bonne coordination, afin d'assurer le suivi financier de ces projets en veillant à une bonne complémentarité des fonds mobilisables et à un suivi des programmes en cours (FEDER, INTERREG, ETAT, CPER...).

Coordination avec les partenaires et les EPCI

Des rencontres techniques sont menées régulièrement afin de coordonner le schéma cyclable départemental avec les schémas européens, nationaux, régionaux et intercommunaux.

Le Département participe à différents comités d'itinéraires (EV3 « Scandibérique », EV4 « Vélomaritime ») ou à des rencontres liées aux véloroutes et SR3V permettant l'intégration d'une partie du réseau départemental structurant (voir carte en annexe 2). Des réunions d'échanges sont menées avec les partenaires associés (Mission Bassin Minier, Parcs Naturels Régionaux, Office National des Forêts, Voies Navigables de France...).

De nombreux territoires ont réalisé ou lancent leur schéma cyclable intercommunal, en intégrant les orientations du schéma cyclable départemental pour une cohérence de mise en œuvre et de cofinancement, renforçant ainsi le caractère « supra » du schéma cyclable départemental.

Sur les 17 EPCI qui composent le territoire départemental, 14 sont engagés dans un schéma cyclable intercommunal. Seules les Communautés de Communes du Pays de Mormal, Cœur d'Avesnois et Sud Avesnois n'ont pas de schéma cyclable mais l'envisagent en lien avec l'Agence d'Urbanisme de la Sambre. Elles ont néanmoins réalisé avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre un schéma d'accueil et d'équipements dans le cadre du Réseau Points Nœuds de l'Avesnois, permettant le développement de services aux usagers du vélo le long de certains itinéraires cyclables.

L'ambition commune est d'inscrire les réseaux et les schémas vélo dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUI dans le cadre du porter à connaissance urbanisme visant la préservation et la continuité des pistes, bandes ou cheminements cyclables, que ce soit en zone urbaine, agricole ou naturelle. Ceci concerne particulièrement les Voies Vertes, les boucles cyclables inscrites au PDIPR, les cheminements des Réseaux Points Nœuds et ceux en direction des collèges.

Le réseau départemental structurant ainsi que le réseau de maillage territorial à définir avec les EPCI doivent être intégrés à ces documents.

La participation départementale en matière d'infrastructure dans le cadre du schéma cyclable départemental ne portera que sur ces axes à la condition qu'ils soient inscrits aux schémas cyclables des intercommunalités et d'intérêt départemental.

Les échanges doivent aussi permettre d'intégrer des aménagements et continuités cyclables sécurisées dans chaque projet d'aménagement de voirie et de réfection de l'existant comme précisé dans la loi d'orientation des mobilités dit loi LOM de 2019.

Le Département veillera également à ce que les EPCI privilégient dans les choix d'aménagements ceux qui favorisent la sécurité des cyclistes même si les contraintes techniques et environnementales doivent engendrer des surcoûts qui restent acceptables pour chacun.

Des aménagements cyclables en développement

Conformément aux dispositifs et politiques départementales précités, de nombreux aménagements cyclables ont été réalisés ces dernières années ou sont aujourd'hui programmés.

Exemples de projets sous maîtrise d'ouvrage départementale par arrondissement

Arrondissement	Opérations réalisées	Opérations prévues en 2022	Opérations à venir
<u>Dunkerque</u>	Aménagement cyclable le long de la RD 53 entre Hazebrouck et Hondeghem - 500 000 € Aménagement modes doux le long de la RD17 – Zegerscappel - Esquelbecq (phase 1) - 548 000 €	Aménagement cyclable au niveau du giratoire RD 916 et 253 à Hazebrouck et de la traversée de la RD 916 à Morbecque - 63 600 €. Continuité cyclable RD 601 Gravelines - 40 000 €	Aménagement modes doux sur la RD17 entre Esquelbecq et Wormhout - 490 000 €. Liaison cyclable centre-ville/gare sur la RD38 à Steenwerck Liaison cyclable entre Estaires et Neuf-Berquin RD 947 Réalisation du Réseau Points-Nœuds Flandre Maritime.
<u>Douai</u>	Aménagement de sécurité et modes doux sur la RD 917 à Mérignies et Pont à Marcq -1 783 000€	Aménagement d'un chaucidou entre Fretin et Templeuve sur la RD 19 (phase 1) - 330 000 €	Création d'un itinéraire cyclable entre Coutiches et Orchies – 750 000 €. Aménagement cyclable en et

	<p>Aménagement cyclable et de sécurité sur la RD 938 entre Râches et Flines-lez-Râches - 1 010 000 €</p> <p>Aménagement giratoire RD 925-RD 62 intégrant des aménagements modes doux à Chemy et Phalempin - 525 000 €</p>	<p>Aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle entre Attiches et La Neuville sur la RD 8 – 470 000€</p>	<p>hors agglomération RD 158 Orchies-Landas - 980 000 €</p> <p>Aménagement d'un chaucidou entre Fretin et Templeuve sur la RD 19 (phase 2) - 540 000 €</p> <p>Liaison cyclable entre Férin et Dechy RD 25</p> <p>Aménagement cyclable RD 643 à Cantin et Bugnicourt - 700 000 €</p> <p>Création d'un giratoire et aménagement modes doux sur la RD120 à Auby 1 620 000 €</p> <p>Jalonnement Véloroute du Paris-Roubaix</p>
<u>Valenciennes</u>	<p>Aménagements cyclables sur la RD 958 Quérénaing - Famars (phase 1) 386 000€</p>	<p>Entretien gabarit des voies vertes départementales 500 000 €</p>	<p>Aménagements cyclables sur la RD 958 Quérénaing – Famars (phase 2) - 615 000 €.</p> <p>Aménagement cyclable Maing - Aulnoy-lez-Valenciennes – Trith-Saint-Léger – RD 40 - 520 000 €.</p> <p>Jalonnement Véloroute du Paris-Roubaix</p>
<u>Cambrai</u>	<p>Amélioration hydraulique et aménagements modes doux sur la RD 45 entre Saint-Vaast et Saint Aubert – part cyclable 129 000 €</p>	<p>Contournement de Caudry aménagement cyclable : 1 200 000 €TTC (part cyclable de l'opération) Phase 1 terminée - 600 000 €.</p> <p>Amélioration hydraulique et aménagement d'une piste bidirectionnelle sur la RD 142 à Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut - part cyclable 100 000 €</p>	<p>Contournement de Caudry aménagement cyclable phase 2 en cours - 600 000€.</p> <p>Aménagement du réseau structurant Le Cateau-Caudry-Cambrai.</p>
<u>Avesnes</u>	<p>Réfection des pistes cyclables sur la RD 951 entre Avesnelles et Sains du Nord sur 9,6 km - 822 000 €</p> <p>Réhabilitation voie verte de l'avesnois sur 30 km - 2 143 00 €</p>	<p>Réalisation du Réseau Points Nœuds de l'Avesnois - 423 000 €</p> <p>Aménagement cyclable sur la RD 405 à Feignies pour l'accès à la ZA - 812 000 €</p>	<p>Raccordement Voie verte de l'Avesnois à la station touristique du Val Joly RD 133 Liessies – Willies.</p> <p>Aménagement cyclable sur la RD 153 à Haut lieu et Avesnes - 350 000 €</p>

Actualisation du schéma cyclable départemental

Le Département apparaît d'ores et déjà comme le « chef de file » d'une politique cyclable ambitieuse. Le nouveau schéma cyclable doit prendre en compte les évolutions nécessaires au contexte de

l'urgence climatique et de crise de l'énergie, faisant du vélo un excellent moyen de sobriété, en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat et d'un accès à la mobilité pour tous.

Il s'agit donc pour le Département de :

- Conforter l'attente de coordination à l'échelle départementale, au travers des actions suivantes :
 - suivre et répondre aux projets de schémas cyclables communautaires des territoires,
 - donner un avis sécuritaire sur les RD concernées pour tous les projets de schémas cyclables intercommunaux,
 - répondre aux appels à projets et analyser ceux portés par le Département dans le cadre de l'appel à projet cyclable.
- Conforter par le schéma cyclable la délibération « Nord Durable » y compris dans le cadre de l'administration durable en favorisant la pratique du vélo et les équipements nécessaires.
- Simplifier les modalités financières, à savoir :
 - renforcer les aides pour assurer les continuités,
 - être le relais/coordonateur des sources de financements multiples et signer les conventions avec le bloc communal (iNord relais en ingénierie financière),
 - assurer un suivi budgétaire transversal,
 - mettre en œuvre un appel à projets unique et spécifique pour les aménagements cyclables, services et équipements portés par les collectivités.
- Participer au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes dans ses développements départementaux et transfrontaliers selon les contextes locaux.
- Assurer la gestion et/ou la co-gestion des aménagements sur voiries départementales, du jalonnement des véloroutes, de la signalétique des Réseaux Points-Nœuds à vélo, des voies vertes départementales en développant l'ingénierie ou les partenariats nécessaires.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les conditions d'accompagnement et de financement du schéma cyclable départemental suivantes :

- **Financement (Hors Métropole Européenne de Lille, MEL) :**
Les nouvelles modalités de financement des réseaux sont reprises dans l'annexe 3 du présent rapport et synthétisées comme suit :

Voiries et voies vertes départementales :

- « **Réseau départemental structurant** » : Application des mêmes règles de financement hors agglomération et en agglomération **dès lors que l'itinéraire est continu.**
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 90 % du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables, voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées.
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 100 % du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes, des voies vertes départementales à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées, dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon financement dans le cadre des modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale en agglomération).
- « **Réseau de maillage territorial** » : Application des mêmes règles de financement hors agglomération et en agglomération **dès lors que l'itinéraire est continu.**
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 70 % du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 90 % du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon financement dans le cadre des modalités de

répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale en agglomération).

Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.

Intervention hors RD et hors Voies Vertes :

« Réseau départemental structurant » ou « Réseau de maillage territorial »

Le Département peut également être maître d'ouvrage d'aménagements cyclables hors RD lorsque ceux-ci amènent une sécurité accrue, une simplification foncière, une meilleure faisabilité, sans que le coût global n'augmente la part départementale ou du bloc communal par rapport à un aménagement sur RD. L'aménagement hors RD est ensuite remis en gestion au bloc communal qui en assure l'entretien (signalétique, revêtement). Une concertation avec les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) et les communes (chemins ruraux) pourra être nécessaire suivant les projets.

Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, le financement passe par une subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40 % (plafonnée à 300 000 €) dans le cadre du nouvel appel à projet définissant les modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.

Projets locaux :

Dès qu'il s'agira de vélo, les projets cyclables qui ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental pourront également intégrer l'AAP politique cyclable départementale pour la sécurisation des cyclistes.

Réseaux Points-Nœuds

Le financement départemental peut aller jusqu'à 100 % de la mise en œuvre initiale, dès lors que :

- Le projet est inscrit dans un dossier de cofinancement européen (type interreg),
- Le territoire prend en charge les frais de fonctionnement du suivi des réseaux points nœuds selon des modalités qui sont à définir dans le cadre d'une convention spécifique.

Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, le financement passe par une subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40 % (plafonnée à 300 000 €) dans le cadre du nouvel appel à projet définissant les modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.

L'ensemble du réseau devra être intégré au « route planneur » départemental pour la promotion de celui-ci.

Volet promotion, marketing et développement

Une attention sera portée au marketing de l'offre et des clients. Une communication départementale transversale de valorisation alliant Culture-ENN-vélotourisme-itinérance et randonnée-sports de nature sera élaborée et animée au sein du service tourisme en lien avec les Directions opérationnelles concernées. Le site internet dédié « nord évasion », animé par la Direction de la Communication et le service tourisme est le principal outil de promotion des itinéraires cyclables.

De plus, le Département via le service tourisme portera l'animation départementale de la marque Accueil Vélo en lieu et place du Comité départemental du tourisme du Nord. La marque Accueil Vélo

est une marque nationale développée par France Vélo Tourisme qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France. Peuvent être labellisés hébergement, loueur et réparateur de cycles, restaurateur, office de tourisme ou encore site touristique.

Une synergie avec les territoires et les offices de tourisme intercommunaux sera menée sur les clientèles vélo et les offres nécessaires à celle-ci.

Organisation et ingénierie

La continuité cyclable étant un des enjeux majeurs pour une pratique du vélo au quotidien et sécurisée, le Département propose de travailler avec les EPCI pour :

- Aménager des pistes et bandes cyclables le long des RD pour le « Réseau départemental structurant » et le « Réseau de maillage territorial » ;
- Définir le « Réseau de maillage territorial » au sein des schémas cyclables des intercommunalités ;
- Développer des réseaux points nœuds transfrontaliers et des partenariats pour leur suivi et entretien ;
- Jalonner les portions ne nécessitant pas d'aménagement et jalonner systématiquement tout nouvel aménagement ;
- Organiser des comités de pilotage des véloroutes et Réseaux point nœuds (RPN) sous maîtrise d'ouvrage départemental, en intégrant le service tourisme sur le volet marketing, promotion, communication, services et marque Accueil vélo ;
- Assurer un bon niveau de service pour l'entretien des pistes, bandes cyclables et voies vertes départementales ;
- Equiper les sites départementaux prioritaires d'équipements de services et d'accueil pour les vélos et les accompagner dans une labellisation Accueil Vélo en fonction de leur proximité avec un itinéraire éligible ;
- Développer une connaissance fine des clientèles vélo et de leurs besoins (études marketing et de clientèles sur les itinéraires cyclables et RPN – quantitativement et qualitativement -) ;
- Développer et mettre en œuvre un plan d'actions sur la communication et la promotion en lien avec le service tourisme.

II. Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Le budget alloué en 2023 pour ce nouvel appel à projets s'élève à 600 000 €. La répartition de l'enveloppe sera effectuée selon les modalités définies ci-après.

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers du vélo circulant sur le territoire départemental.

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des aménagements et équipements cyclables sont éligibles. Sont à l'inverse exclues les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Les aménagements cyclables éligibles au présent dispositif correspondent aux deux cas suivants :

Cas 1 :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

Cas 2 :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

a) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 1

Dans le cas n°1, les projets d'aménagements cyclables doivent être **hors routes départementales et voies vertes départementales** et doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma cyclable départemental. Ils doivent également être inscrits aux schémas cyclables des EPCI et doivent intégrer le jalonnement directionnel pour guider le cycliste.

Sont ainsi éligibles les aménagements suivants :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables ;
- Réalisation de voies vertes ;
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;
- Aménagement d'intersections, giratoires ;
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh/j) ;
- Ouvrage d'art mobilité douce ;
- Jalonnement mobilité à vélo...

Les projets de services et équipements cyclables doivent répondre aux attentes des usagers du vélo en facilitant leurs déplacements et/ou stationnements et être complémentaires des aménagements cités ci-dessus. Ces projets ne devront concerner que le vélo.

Sont ainsi éligibles les équipements suivants :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition ou en location des habitants à l'échelle intercommunale pour les communes rurales...

Les projets d'aménagements doivent être hors RD et Voies Vertes Départementales du « réseau départemental structurant » ou du « réseau de maillage territorial » et être identifiés dans les schémas cyclables des EPCI.

Pour ceux du « réseau de maillage territorial » ils doivent répondre à un ou plusieurs enjeux définis ci-après :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien le long d'itinéraires continus ;
- Réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ;
- Relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ;
- Relier des dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels) ;
- Guider les usagers du vélo par un jalonnement cyclable qui doit faire partie du projet d'aménagement.

Les projets de services et d'équipements d'accueil ne devront concerner que le vélo.

b) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 2

Dans le cas n° 2, les projets d'aménagements cyclables ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Sont éligibles dans ce cadre :

- les aménagements cyclables d'intérêt local suivants :
 - Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)
 - En agglomération :
 - la sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
 - la création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)
- les services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :
 - la sécurisation et l'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain (abri vélo ou arceaux vélos).

Ces projets doivent avoir pour objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes hors schéma cyclable départemental.

2/ Financement

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

b. Taux de financement et montant maximaux

Cas 1 :

Le taux de financement maximal par le Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT.

Le taux de subvention est variable en fonction de l'analyse qualitative du projet,

Cas 2 :

Les taux de financement et montants maximaux sont les suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – <u>en agglomération</u>	75 %	3 000 €

c. Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- De retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023 ;
- S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

3/ Modalités de réalisation

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et ses annexes et de poursuivre la concertation engagée avec les partenaires intercommunaux, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des territoires ;
- de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
- de valider les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux dispositions du rapport et à son annexe 3 ;
- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets spécifique, dénommé Aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) ;
- de m'autoriser à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (FEDER, Etat, Région, Interreg...) ;
- de m'autoriser à signer tout document en lien avec ce schéma cyclable ;

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord